

Assurance Protection Juridique des particuliers

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer-Arag S.A.

Luxembourg - R.C.S. B32719

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Protection Juridique est un contrat par lequel l'assureur s'engage, dans les limites contractuelles, à prendre en charge les frais d'expert, d'huissier, d'avocat, ... en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à des tiers et de faire valoir certains de ses droits. Les types de litiges garantis sont définis au contrat et varient en fonction des besoins de l'assuré (Vie privée, Circulation, Conducteur, Propriétaire d'Immeuble, ...).



Qu'est ce qui est assuré ?

Vous pourrez choisir les garanties qui vous conviennent le mieux en fonction de vos besoins (sous réserve des limites, exclusions et délais d'attente) :

La protection juridique Vie Privée :

- Les recours civils (y compris les atteintes sur internet)
- Les litiges contractuels
- Les litiges civils sur les biens meubles de l'assuré
- Les litiges en matière successorale (droit luxembourgeois)
- Les litiges en droit de la construction
- Les litiges en droit administratif
- Les litiges en droit du travail
- Les litiges en droit social
- La défense pénale
- Une consultation en matière de droit familial (droit luxembourgeois)

La protection juridique Circulation :

- Les recours civils
- Les litiges contractuels liés au véhicule assuré
- L'assistance permis de conduire de l'assuré
- La défense pénale
- Litiges fiscaux liés au véhicule assuré
- L'insolvabilité des tiers responsables

La protection juridique Immeuble :

- Les litiges civils sur l'immeuble assuré (droits réels)
- Non-paiement des loyers du locataire pour l'immeuble assuré
- Violation d'une obligation contractuelle du bail par le locataire pour l'immeuble assuré
- Violation non-intentionnelle d'une obligation contractuelle du bail par l'assuré pour l'immeuble assuré

Disclaimer : différents plafonds d'intervention par garantie sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés de manière intentionnelle ou avec la participation de la personne assurée
- ✗ Les litiges liés directement ou indirectement à la planification, la construction et/ou les travaux de transformation soumis à autorisation.
- ✗ Les litiges relatifs à l'achat clé en main d'un immeuble ou d'un terrain
- ✗ Les litiges relatifs au droit fiscal
- ✗ Les litiges relatifs au droit familial (excepté les cas prévus dans le contrat)

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les litiges en rapport avec une activité indépendante
- ! Les litiges de droit du travail concernant un contrat de travail d'un représentant légal de société
- ! Les procédures devant les tribunaux constitutionnels ainsi que devant les juridictions internationales et supranationales.
- ! Pour la protection juridique Circulation, si le conducteur, n'est pas titulaire du permis de conduire prescrit, ou n'est pas autorisé à conduire le véhicule ou si le véhicule n'est pas immatriculé

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance Protection Juridique est valable pour les sinistres survenant dans l'Union Européenne ou dans les Etats riverains de la méditerranée et lorsque, en outre, les intérêts juridiques du preneur d'assurance doivent être défendus dans cette région géographique.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription, vous devez faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer sans fausses déclarations ou omissions.
- En cours de contrat, vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer des nouveaux et plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance.
- Vous êtes tenus de payer votre prime d'assurance en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas contraire, il peut s'ensuivre une suspension des garanties octroyées puis une annulation du contrat d'assurance.
- Vous devez dès que possible et en tout cas dans les huit jours de sa survenance, informer l'assureur de tout sinistre. Vous devez fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à toutes demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue des dommages.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'entreprise d'assurance et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Ce dernier dure un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance chaque année, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, soit 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date de l'échéance de la prime annuelle ou à défaut de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance également si la Compagnie modifie des conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.